

# *Commune de Payrignac*

## **Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 25 janvier 2021**

**Présents :** MALEVILLE Jérôme – CHARBONNEL Fabienne – LAVAL Jean François – BOS Marie – CHAVAROCHE Christian – DAUNAT Christian – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – NOEL Guy – SALVAT Sylvie – SOULIER Sandrine – TREFOUEL Céline

**Absents :** TIERCE Sylvain pouvoir donné à Fabienne CHARBONNEL – CAPOT Catherine pouvoir donné à Joëlle JOACHIM – PEULET Patrice.

**Secrétaire de séance :** JOACHIM Joëlle.

### **Approbation des comptes-rendus des conseils des 14 et 21 décembre 2020**

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation des comptes-rendus des conseils des 14 et 21 décembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les deux comptes-rendus des conseils des 14 et 21 décembre 2020.

### **Commune : décision modificative n°1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n°2020-81 en date du 7 décembre 2020, une gratuité de deux mois a été accordée au restaurant la Marcilhande, or ce n'était pas prévu au budget 2020, une décision modificative doit donc être prise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

#### Crédits à ouvrir :

Fonctionnement, chapitre 67, article 6713, montant : 300 €.

#### Crédits à réduire :

Fonctionnement, chapitre 022, montant : 300 €.

### **Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Dépenses d'investissement total 2020 : 414.447,13 €

Restes à réaliser 2019 : 42.135,50 €

A déduire 001 : 107.654,81, 040 : 2.892,68, 041 : 75.019,19, 16 : 19.570,94 =

205.137,62 € Base de calcul : 167.174,01 €,

25% de la base de calcul : 41.793,50 €

Monsieur le Maire propose d'affecter 28.000 € à l'article 21318 représentant la construction de l'équipement de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Etude des devis pour l'achat de chaises à l'école**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de la directrice de l'école concernant l'achat de grandes chaises pour les enfants de CM2.

Monsieur le Maire présente les trois devis qui ont été faits pour l'achat de 12 chaises, taille 6, livraison sous 8 jours,

-UGAP : 379,50 € HT, soit 455,40 € TTC,

-Manutan Collectivités : 430,92 € HT, soit 517,11 € TTC,

-Comat et Valco : 472,84 € HT, soit 567,41 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide le devis de l'UGAP pour un montant TTC de 455,40 €.

### **Convention relative aux frais de fonctionnement du SIVU du Tournefeuille**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation aux frais de fonctionnement des écoles des communes voisines où sont scolarisés des enfants résidant à Payrignac est une obligation légale. Monsieur le Maire lit la convention qu'il vient de recevoir du SIVU du Tournefeuille pour l'année scolaire 2020-2021. Six élèves sont inscrits dans les écoles maternelles de Fajoles et Milhac, ce qui fait une participation de 4800 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 4 abstentions, valide le passage de la convention relative à la participation des collectivités extérieures aux frais scolaires au titre de l'année 2020-2021.

### **Questions diverses :**

Equipement de santé : Monsieur le Maire informe le Conseil de l'avancée des travaux, les murs sont presque terminés.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.